

GE_GERICHTE ATAS/1166/2008 vom 16. Oktober 2008

GE Cour de justice, 2008-10-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1166_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/1166/2008 du 16 octobre 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/1166/2008 del 16 ottobre 2008

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATO, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3185/2008 ATAS/1166/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 16 octobre 2008

En la cause Monsieur T _____, domicilié à Genève, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître TENCE Tatiana recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13

intimé

A/3185/2008 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 4 août 2008 de l'OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE (ci-après l'OCAI) rejetant la demande de mesures professionnelles déposée par Monsieur T _____, Vu le courrier adressé par l'assuré à l'OCAI en date du 4 septembre 2008 et transmis par ce dernier au Tribunal de céans comme valant recours et objet de sa compétence, Vu la réponse du 2 octobre 2008 de l'OCAI concluant au rejet du recours, Vu le courrier adressé au Tribunal de céans en date du 9 octobre 2008 par le conseil de l'assuré indiquant que ce dernier retire son recours, Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.